LE MESSAGER DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Est établi à la rue dite des rues de Chartres et St.-Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS

DOLLARS PAR AN, payables en mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins d'un avertissement de trois mois, qui ne pourra être donné que par écrit au bureau de PABELLE, dont jouissance d'expiration du semestre courant.

Les actes se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS, et ne paraîtront pas dans une seule langue. Le prix est de quatre piastres pour dix lignes ou moins, pour chaque insertion. La première est payable.

Les avis [illegible] ne seront pas limités, seront publiés [illegible] et les arrêts, aux frais de ceux qui auront [illegible].

On [illegible] pour la campagne ne sera reçu à moins qu'il ne soit [illegible] en ville chargé de payer [illegible].

Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles restent à la poste.

POUR LOUISVILLE.

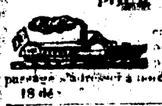

Le bateau à vapeur HOMER, capitaine Jay, ayant la majeure partie de sa cargaison prête pour le départ, partira sous peu pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à TOURNE & BECKWITH,

18 déc Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

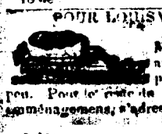

Le bateau à vapeur fin marcheur, MICHIGAN, capitaine Allart, ayant la moitié de son chargement prêt, et partira à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux appartements, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

2 déc 28 et 29, Nouvelle Levée

AVIS A MESSRS. LES HABITANS DU BAS DU FLEUVE.

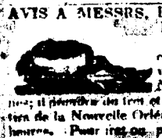

Le bateau à vapeur DELTA capitaine Sheridan, va être employé comme packet régulier de la Balize.-Orléans jusqu'à Plaquemine; il partira de tems en tems pour les côtes et partira de la Nouvelle Orléans, les samedis et mercredis à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au

J. DAVIS.

8 novembre

POUR VICKSBURG, WANDERER.

Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien connu WANDERER, capitaine C. S. Longcope, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, et partira sous peu pour les dite ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Douane, ou à

L. S. WATERS & Co,

No. 34, rue de la Nouvelle-Levée.

N. B. Le Wanderer vient d'être nouvellement réparé.

4 septembre—1y

POUR PASCAGOULA.

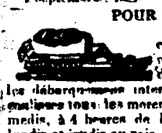

Le bateau à vapeur WABASH, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Biloxi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à quelques tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

6 août—6m J. B. BYRNE.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi un quart, avec la malle des Etats-Unis; et reviendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à Plusieurs. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

---

A VENDRE, le bateau neuf

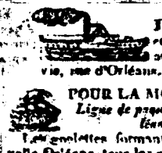

DELTA, du port de 99 tonneaux, construit entièrement dernières. S'adresser au capitaine Sheridan à bord ou à vis, rue d'Orléans. 8 déc.

POUR LA MOBILE, (Par le fleuve.)

Ligne de packets de la Nouvelle-Orléans à la Mobile.

Les goelettes formant cette ligne, partiront de la Nouvelle Orléans tous les quatre jours, à commencer du 1er décembre prochain, savoir;

Goelette Fanny, capitaine Andrew, 1er décembre.

" Cossin, " Crocker, 4 "

" Cora, " Carstein, 8 "

" Bangor, " Stark, 12 "

" " " 16 "

Les goelettes ci-dessus sont toutes de première classe, [illegible] expressément pour ces voyages et sont sous le commandement de marins expérimentés. Elles seront en [illegible] remorquées pour monter ou descendre le fleuve, et la plus grande exactitude sera observée dans leurs jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

[illegible] nov rue Pontalba, No. 12

POUR LIVERPOOL.

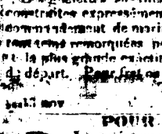

Le navire anglais HEROINE, capitaine Jas. [illegible], en [illegible] du marché à viande, est maintenant prêt à prendre du fret. S'arrêter ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

21 déc. O. VANCE & R. GAMBLE.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe TIGER, capit. [illegible], partira dans 10 ou 12 jours. Pour fret, le 300 balle-ville coton ou passage, s'adresser à

19 déc Fs. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

POUR WAZORIA, Colonie d'Austin.

La goelette régulier, SAN FELIPE, capitaine S. Trotter. Pour fret ou passage, [illegible] emménagemens, s'adresser à bord, ou à

E. W. GREGORY.

13 déc 68, rue de Chartres.

POUR BRAZORIA, Colonie d'Austin.

La [illegible] régulier, BRAZORIA, capitaine Jos. Rowland. Pour fret ou passage, [illegible] emménagemens, s'adresser à bord, ou à

E. W. GREGORY.

13 déc rue de Chartres, No. 60

POUR BORDEAUX.

La barque française, fine voilière BALLOUHAR, capitaine Dufour, sera prête à commencer de charger dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

THOMAS BARRETT & Co,

[illegible] rue du Canal.

POUR BORDEAUX.

Le A 1, navire suivi JEUNE-FRANCE [illegible] capitaine Fabre, fera voile positivement le 25 du courant. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à P. O. SORRE,

[illegible] no. 118, rue Royale.

A VENDRE.

La goelette ECLIPSE, de 56 tonneaux, pa. J. LE BLANC & CO,

[illegible] 103, rue Royale.

POUR LA HAVANE.

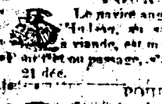

La [illegible] bien connue, VIZCAINA, capit. [illegible], partira dans 10 ou 12 jours. Pour fret, le 300 balle-ville coton ou passage, s'adresser à

M. DEL ACEBO,

9 déc rue St. Louis, No. 86

Pour le Vage de Cuba, Puerto Rico, Trinidad ou Nuevitas

Le beau brick espagnol VENUS, capitaine [illegible] Fernandez, est prêt à recevoir un chargement et les passagers pour quelconque des dits ports. On [illegible] emménagemens aux passagers. S'adresser à

GARCIA, BUYO & Co,

[illegible] 2 déc No. 34, rue Ste. Anne.

POUR LE HAVRE.

Le brick NOBLE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Mustard, est en chargement pour le dit port, et partira immédiatement. Pour fret d'environ [illegible] balles de coton, s'adresser à

THEODORE NICOLET & Co,

[illegible] 25, rue Bienville.

A LOUER—Le vaste Magasin No. 24, rue de la Vieille Levée, dernièrement occupé par MM. R & A Bain, [illegible] un magasin de commission. S'adresser à FERGUSON & HALL,

[illegible] déc 24, Vieille Levée

A LOUER—Le vaste Magasin No. 26, rue de la Vieille Levée, dernièrement occupé par MM. E. W. Pritchard & co. S'adresser à

[illegible] déc FERGUSON & HALL,

29, Vieille Levée

VENTES A BAS PRIX.

Pour cause de dissolution de Société.

Le soussigné Veuve Van Rooten & Co, devant être [illegible] le 15 Janvier prochain, offre à vendre à bas prix, les articles qui se trouvent en leur magasin, rue Royale, No. 106, et à la Bourse Commerciale.

Plus à bon compte—1 caisse 100 Sabres d'infanterie; 1 [illegible] en faïence; 2 belles Glaces françaises; 1 paire Candélabres 2 Brochants; 2 petits Pianos à vent; Bijouteries [illegible] &c. &c. et quelques Champagne 1ère. qualité d'Epernay.

Si d'ici à cette époque les articles ci-dessus ne sont pas [illegible], ils seront mis à l'encan public par T. Nagey [illegible]

[illegible] déc—1m

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.

Vente par le Régister des Testamens, le [illegible] janvier 1835, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1er. Un terrain situé au faubourg Ste. Marie, [illegible] signature de No. 1, faisant l'encoignure des rues Ste. Marie et de la Commune, mesurant 100 pieds de face à la rue Ste. Pierre 25 pieds 7 pouces 4 lignes, de [illegible] à la rue de la Commune, 98 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 2, et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

2e. Le lot No. 2, attenant au lot No. 1 et mesurant 25 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de la Commune, 98 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 3, 99 pieds 8 pouces sur la ligne du lot No. 3 et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

3e. Le lot No. 3 attenant au lot no. 2 et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 98 pieds 8 pouces sur la ligne du lot no. 4, et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

4e. Le lot no. 4 attenant au lot no. 3 et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 95 pieds sur la ligne du lot no. 3, 93 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no. 5 et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

5e. Le lot no. 5 attenant au lot no. 4 et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 93 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no. 6, et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le Lot no. 6 attenant au lot no. 7, mesure 30 pieds 10 pouces, 6 lignes de face à la rue St. John, 127 pieds 10 pouces 5 lignes, sur la ligne du côté de la rue de la Commune, 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes sur la ligne du lot no. 5, et 32 pieds 6 pouces 6 lignes dans le fond.

Le Lot no. 7, attenant au lot no. 6, et mesurant 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 129 pieds de profondeur et de face à l'Avenue de Castanedo et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 8, attenant au lot no. 7, et mesurant 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 129 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 7, 129 pieds de profondeur et de face à l'Avenue de Castanedo et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 9, attenant au lot no. 8, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 150 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, 157 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 10, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 10, attenant au lot no. 9, et mesure 29 pieds de face à la rue Kerlerec, 157 pieds de profondeur sur ligne du lot no. 9, 145 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Gaston de Villiers.

Le no. 11, attenant au lot no. 12, et mesure 139 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec, 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo," 133 pieds 11 pouces sur la ligne du lot no. 12, et 31 pieds de face à la rue Mirol.

Le lot no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo" 31 pieds de face à la rue Mirol.- 133 pieds 11 pouces sur la ligne du lot no. 11, et 128 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 13.

Le lot no. 13, attenant au no. 12, mesurant 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo" 31 pieds de face à la rue Mirol. 128 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no. 12, et 122 pieds 9 pouces sur la ligne du lot No. 14.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesure 31 pieds 3 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Miro. 122 pieds 9 pouces sur la ligne du lot numéro 13, et 117 pieds 2 pouces sur la ligne du lot no. 15.

Le lot no. 15, attenant au no. 14, et mesurant 31 pieds 4 pouces et demi de face à l'Avenue de Castanedo, 31 pieds de face à la rue Miro, 117 pieds 2 pouces sur la ligne du lot no 14, et 111 pieds 7 pouces d'ur la ligne du lot no. 16.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesure 31 pieds 4 pouces et demi à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Miro. 111 pieds 7 pouces sur la ligne du lot no. 15, et 105 pieds sur la ligne du lot no. 17.

Le lot no. 17, attenant au no. 16, mesurant 52 pieds 3 pouces de face à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Miro. 106 pieds sur la ligne du lot no. 16, et 99 pieds sur la ligne qui le sépare dans le fond des terres appartenant aux héritiers de feu Joseph Castanedo.

Conditions de la vente : L'esclave à 6 et 12 mois, [illegible] endossés à satisfaction avec hypothèque sur la dite esclave.

Les propriétés un dixième comptant, la balance en trois termes égaux d'un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

La propriété de la rue de l'Esplanade est sujette à une rente annuelle de $84 due à la corporation et payable par quartier, l'acquéreur devra se charger de la dite rente du 1er Janvier 1835, sans déduction sur le montant de la vente, toutes les taxes devront être aussi payées par les acquereurs respectifs pendant toute l'année 1835.

Les taxes exigibles dans l'année 1835.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 déc

---

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens:—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, et afin de liquider et terminer la communauté qui existait entre Charles Watts, et Henriette Rhea, décédés. Il sera vendu le jeudi vingt deuxième jour de janvier 1835, à midi, à la Bourse, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes; savoir:—

Un lot de Terre situé rue de la Douane, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant quatre vingt dix pieds de profondeur, (mesure française) borné d'un côté par la propriété de madame Carmack, et de l'autre par la propriété de M. Abijah Fisk.

AUSSI QUATRE ESCLAVES—Savoir:

Marie, négresse âgée d'environ vingt ans, domestique de maison, couturière, &c.

Susan, négresse âgée d'environ dix neuf ans, domestique de maison, couturière et blanchisseuse.

Reta, ou Nancy, négresse d'environ seize ans, domestique de maison gardienne d'enfans, et couturière.

Lucy, négresse d'environ quatorze ans, domestique de maison.

Ces trois dernières esclaves sont trois sœurs.

Conditions:—Pour le lot de la rue de la Douane, un quart comptant, et le reste à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque sur la propriété. Les esclaves, à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.—Les frais de ventes, seront passés pardevant M. Félix Grima, not. pub

20 déc W F C DUPLESSIS, Register.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 19 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir:—

La moitié indivise d'un lot de Terre désigné par le No 15, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, ayant 277 pieds sur la rue Jackson, s'étendant dans la profondeur sur la ligne de la propriété de William Gormly au pieds borné d'un côté par l'Ilet No. 14, sur lequel il mesure 563 pieds 5 pouces et de l'autre côté par l'Ilet No. 16, sur lequel il mesure 550 pieds 9 pouces, le tout mesure français, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente:—$1300 comptant et la balance à 12 et 18 mois crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y Lewis, not pub., aux frais de l'acquéreur. 6 déc

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testamens.—Samedi, 24 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Claudius Michel, l'esclave suivant, savoir; Tom, mulâtre, âgé d'environ 25 ans, boulanger, cuisinier et domestique de maison.—Conditions—Comptant.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hagues Pédescleaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 22 déc

---

MARCHANDISES SECHES.

SOIES riches, gazes et satins pour habillemens de bal et assemblée, toiles damassées françaises et irlandaises pour table, drap et serviettes, coton de fil d'Ecosse, commun et superfin, gants longs et courts de peau de chevreau, &c. en débarquement du navire Huntsville et à vendre par

ANDREWS & BROTHERS, 7

25 déc rue de Chartres, no 418.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.

Vente par le Régister des Testamens, le [illegible] janvier 1835, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1er. Un terrain situé au faubourg Ste. Marie, [illegible] signature de No. 1, faisant l'encoignure des rues Ste. Marie et de la Commune, mesurant 100 pieds de face à la rue Ste. Pierre 25 pieds 7 pouces 4 lignes, de [illegible] à la rue de la Commune, 98 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 2, et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

2e. Le lot No. 2, attenant au lot No. 1 et mesurant 25 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue de la Commune, 98 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 3, 99 pieds 8 pouces sur la ligne du lot no. 3 et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

3e. Le lot No. 3 attenant au lot no. 2 et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 98 pieds 8 pouces sur la ligne du lot no. 4, et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

4e. Le lot no. 4 attenant au lot no. 3 et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 95 pieds sur la ligne du lot no. 3, 93 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no. 5 et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

5e. Le lot no. 5 attenant au lot no. 4 et mesurant 25 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Commune, 93 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no. 6, et 25 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le Lot no. 6 attenant au lot no. 7, mesure 30 pieds 10 pouces, 6 lignes de face à la rue St. John, 127 pieds 10 pouces 5 lignes, sur la ligne du côté de la rue de la Commune, 127 pieds, 10 pouces, 5 lignes sur la ligne du lot no. 5, et 32 pieds 6 pouces 6 lignes dans le fond.

Le Lot no. 7, attenant au lot no. 6, et mesurant 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 136 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 6, 143 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 8, attenant au lot no. 7, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 143 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 7, 150 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 9, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 9, attenant au lot no. 8, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 150 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, 157 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 10, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no. 10, attenant au lot no. 9, et mesure 29 pieds de face à la rue Kerlerec, 157 pieds de profondeur sur ligne du lot no. 9, 145 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Gaston de Villiers.

Le no. 11, attenant au lot no. 12, et mesure 139 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec, 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo," 133 pieds 11 pouces sur la ligne du lot no. 12, et 31 pieds de face à la rue Mirol.

Le lot no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo" 31 pieds de face à la rue Mirol.- 133 pieds 11 pouces sur la ligne du lot no. 11, et 128 pieds 4 pouces sur la ligne du lot No. 13.

Le lot no. 13, attenant au no. 12, mesurant 31 pieds 4 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo" 31 pieds de face à la rue Mirol. 128 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no. 12, et 122 pieds 9 pouces sur la ligne du lot No. 14.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesure 31 pieds 3 pouces et demi de face à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Miro. 122 pieds 9 pouces sur la ligne du lot numéro 13, et 117 pieds 2 pouces sur la ligne du lot no. 15.

Le lot no. 15, attenant au no. 14, et mesurant 31 pieds 4 pouces et demi de face à l'Avenue de Castanedo, 31 pieds de face à la rue Miro, 117 pieds 2 pouces sur la ligne du lot no 14, et 111 pieds 7 pouces d'ur la ligne du lot no. 16.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesure 31 pieds 4 pouces et demi à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Miro. 111 pieds 7 pouces sur la ligne du lot no. 15, et 105 pieds sur la ligne du lot no. 17.

Le lot no. 17, attenant au no. 16, mesurant 52 pieds 3 pouces de face à "l'Avenue de Castanedo," 31 pieds de face à la rue Miro. 106 pieds sur la ligne du lot no. 16, et 99 pieds sur la ligne qui le sépare dans le fond des terres appartenant aux héritiers de feu Joseph Castanedo.

Conditions de la vente: L'esclave à 6 et 12 mois, [illegible] endossés à satisfaction avec hypothèque sur la dite esclave.

Les propriétés un dixième comptant, la balance en trois termes égaux d'un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

La propriété de la rue de l'Esplanade est sujette à une rente annuelle de $84 due à la corporation et payable par quartier, l'acquéreur devra se charger de la dite rente du 1er Janvier 1835, sans déduction sur le montant de la vente, toutes les taxes devront être aussi payées par les acquereurs respectifs pendant toute l'année 1835.

Les taxes exigibles dans l'année 1835.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 déc

---

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, et afin de liquider et terminer la communauté qui existait entre Charles Watts, et Henriette Rhea, décédés. Il sera vendu le jeudi vingt deuxième jour de janvier 1835, à midi, à la Bourse, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes; savoir:—

Un lot de Terre situé rue de la Douane, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant quatre vingt dix pieds de profondeur, (mesure française) borné d'un côté par la propriété de madame Carmack, et de l'autre par la propriété de M. Abijah Fisk.

AUSSI QUATRE ESCLAVES—Savoir:

Marie, négresse âgée d'environ vingt ans, domestique de maison, couturière, &c.

Susan, négresse âgée d'environ dix neuf ans, domestique de maison, couturière et blanchisseuse.

Reta, ou Nancy, négresse d'environ seize ans, domestique de maison gardienne d'enfans, et couturière.

Lucy, négresse d'environ quatorze ans, domestique de maison.

Ces trois dernières esclaves sont trois sœurs.

Conditions:—Pour le lot de la rue de la Douane, un quart comptant, et le reste à six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque sur la propriété. Les esclaves, à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.—Les frais de ventes, seront passés pardevant M. Félix Grima, not. pub

20 déc W F C DUPLESSIS, Register.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 19 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu [illegible] Terre désigné par le No 15, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, ayant 277 pieds sur la rue Jackson, s'étendant dans la profondeur sur la ligne de la propriété de William Gormly au pieds borné d'un côté par l'Ilet No. 14, sur lequel il mesure 563 pieds 5 pouces et de l'autre côté par l'Ilet No. 16, sur lequel il mesure 550 pieds 9 pouces, le tout mesure français, ensemble les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente:—$1300 comptant et la balance à 12 et 18 mois crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y Lewis, not pub., aux frais de l'acquéreur. 6 déc

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Register des Testamens.—Samedi, 24 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Claudius Michel, l'esclave suivant, savoir; Tom, mulâtre, âgé d'environ 25 ans, boulanger, cuisinier et domestique de maison.—Conditions—Comptant.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hagues Pédescleaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 22 déc

---

MARCHANDISES SECHES.

SOIES riches, gazes et satins pour habillemens de bal et assemblée, toiles damassées françaises et irlandaises pour table, drap et serviettes, coton de fil d'Ecosse, commun et superfin, gants longs et courts de peau de chevreau, &c. en débarquement du navire Huntsville et à vendre par

ANDREWS & BROTHERS, 7

25 déc rue de Chartres, no 418.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour le pérolese et la ville de la Nouvelle-Orleans, en date du 25 novembre 1834, et à la requête de L. A. Nadaud, syndic des créanciers de D. O. Nadaud, il sera vendu le samedi 3 janvier 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, la moitié indivise des Lots A B, de Plan No. 1, situés au faubourg Washington; le lot A ayant 30 pieds 3 pouces de face au fleuve sur 146 pieds 5 pouces de profondeur, le lot B ayant 30 pieds 3 pouces au fleuve sur 144 pieds 2 4-5 pouces de profondeur, le tout conformément au plan dressé par M. B. Boisson, le 20 mai 1833 et déposé en l'étude de M. C de Armas, notaire public.

Conditions comptant:—Les actes de vente seront passés pardevant M. Jules Massy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 déc

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi, 3 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Marot, l'esclave suivant, savoir:—Sally, négresse, âgée de 20 ans, blanchisseuse, n'étant absentée deux fois. Conditions de la vente:—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, not pub., aux frais de l'acquéreur. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 2 janvier 18 5, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Victor Sabran, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Jack, nègre âgé d'environ 25 ans, frappeur.

Lewis, nègre âgé d'environ 24 ans, forgeron.

César, nègre âgé d'environ 20 ans, bon domestique et bon sujet, frappeur.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant F. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 6 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci après décrits, savoir:—Ned, nègre, âgé d'environ 30 ans; Ellick, nègre, âgé d'environ 25 ans.

Conditions de la vente:—Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C. DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant HB César, not pub., aux frais des acquéreurs. 16 déc

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 30 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu N. A. Baron, la propriété ci-après décrite, savoir: un Terrain, situé au faubourg Ste. Marie, dans la rue Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Natchez, désigné par le No. 10, sur un plan dressé par M. Bourgeoil, député arpenteur général le 26 mai 1832, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire, mesurant, (mesure anglaise) 21 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 160 pieds sur la ligne de profondeur à droite qui le sépare du lot No. 11, 160 pieds 1 pouce sur la ligne de profondeur à gauche et 25 pieds 9 pouces sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 9.

Conditions de la vente:—$2173 payables comptant, $2286 payables le 1er. août 1835, $2405 payables le 1er. août 1836 et $2542 payables le 1er. août 1837, le surplus, s'il y en a, devra être payé dans 3 ans du jour de la vente, sous les billets devront être endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N B L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, not pub, aux frais de l'acquéreur. 24 nov

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Lundi, 29 décembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Zulma Roy, f. c. l., les esclaves suivants, savoir;

1o. Liza, négresse âgée de 17 ans.

2o. Estelle, négrite âgée de 12 ans.

3o. Jean, nègre âgé d'environ 30 ans, charretier.

Conditions de la vente: les esclaves Liza et Estelle, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, et l'esclave Jean, payable comptant, avec la condition expresse, que l'acquéreur de dit esclave s'obligera immédiatement qu'il aura payé la somme de 700 piastres.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédescleaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 novembre

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 9 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Louise Le Sénéchal d'Auberville, veuve de Francisco Boulgray, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

Henri, mulâtre âgé d'environ 14 ans, domestique de maison, bon sujet.

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de terre situé dans le District de Bataria, ayant 7 arpents (plus ou moins) de face sur le côté droit, du Bayou des Familles, sur 40 arpents (plus ou moins) de profondeur.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale; les dits billets devront être divisés par coupons à la convenance des héritiers ou de l'administration.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédescleaux, not pub. aux frais de l'acquéreur. 6 déc

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 5 Janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, les esclaves suivants, savoir:

Esney, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Rosette, négresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, adonné à la boisson.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, reg.

N B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 déc

---

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 7 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love les Esclaves suivans, savoir:—Patience, négresse âgée d'environ 23 ans; Fanny, mulâtresse, âgée d'environ 14 ans.

Conditions de la vente: 3, 6 et 9 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 déc

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour le pérolese et la ville de la Nouvelle-Orleans, en date du 25 novembre 1834, et à la requête de L. A. Nadaud, syndic des créanciers de D. O. Nadaud, il sera vendu le samedi 3 janvier 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, la moitié indivise des Lots A B, de Plan No. 1, situés au faubourg Washington; le lot A ayant 30 pieds 3 pouces de face au fleuve sur 146 pieds 5 pouces de profondeur, le lot B ayant 30 pieds 3 pouces au fleuve sur 144 pieds 2 4-5 pouces de profondeur, le tout conformément au plan dressé par M. B. Boisson, le 20 mai 1833 et déposé en l'étude de M. C de Armas, notaire public.

Conditions comptant:—Les actes de vente seront passés pardevant M. Jules Massy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 déc

---

PART MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu samedi, 27 janvier 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre des syndics